

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 04 mai 2023

Le 04 mai 2023, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mme Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Mickaël ORY, Mmes Cécile MONTIÈGE et Stéphanie BLANCHE.

ONT DONNÉ POUVOIR : /

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Régis BLANCHARD, secrétaire de séance.

.....

LOGEMENTS COMMUNAUX : ÉTUDE ET RÉVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune loue actuellement 10 maisons ou appartements ainsi qu'un bâtiment communal dont une partie est aménagée en MAM et deux locaux commerciaux.

Actuellement 9 maisons ou appartements sont loués.

La maison communale située 23 - 25 rue du Gué de Selle est mise en vente par l'agence Immo, le compromis de vente a été signé le 26 avril 2023.

Les loyers sont réévalués chaque année à la date d'entrée des locataires en prenant comme référence l'indice de révisions des loyers.

Monsieur le Maire propose d'étudier les révisions des loyers au cas par cas, en tenant compte du montant du loyer actuel, de la superficie du logement.

Le Conseil Municipal, après concertation et délibération :

- décide de ne pas augmenter le loyer sis 6 rue du Stade,
- décide que pour les autres loyers des logements communaux, les augmentations auront lieu à la date d'entrée des locataires suivant l'indice de référence des loyers.

REDEVANCE ORANGE POUR ANNÉE 2023

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :
 - pour les artères aériennes (par km) : 62.60 €uros,
 - pour les artères en sous-sol (par km) : 46.95 €uros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide que pour l'année 2023, le montant des redevances s'élève à 2 309 €uros.

Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce que le concerne.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE POUR 2023

Vu les articles L. 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calculs de cette redevance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'appliquer le montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du domaine public de 234 €uros, retenu pour les communes de population inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- arrête le montant de la redevance à 234 €uros,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

SAFER : DEMANDE DE DÉLIBÉRATION POUR RÉTROCÉDER PARCELLES G N° 334 ET 508

La Safer demande à la commune de lui vendre les parcelles cadastrées section G n° 508 pour 6a54ca (délaisé de chemin) et section G n° 334 pour 24a22ca.

Ces deux parcelles devraient, par la suite, être rétrocédées à Mr Quentin.

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la vente avec frais de bornage (division des parcelles cadastrées section G n° 226, 334, 282 et 445) pris en charge à hauteur de 50 % par le vendeur et 50 % à répartir entre la safer et l'acquéreur.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en Mairie.

Conformément à la délibération n° 2020-037 en date du 12 mars 2020 et en application de la loi L. 2112-22 du Code de l'Urbanisme, le Maire de Sainte Gemmes le Robert a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens faisant objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

Références cadastrales :

section E n° 510 et D n° 819.

Le Conseil Municipal en prend acte.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIÈRE

Commission travaux :

Extension du local rangement salle multifonctions : dalle béton réalisée ainsi que l'ouverture de la porte intérieure. Reste à effectuer menuiserie, charpente et électricité.

Allée terrain de football : les travaux ont été réalisés.

QUESTIONS DIVERSES :

Pour information :

Mise en place d'un distributeur de pains :

La dalle en béton a été réalisée, reste branchement et pose du distributeur. Ce distributeur sera installé par Mr Rouland, boulanger à Bais.

Elections sénatoriales : vote des délégués titulaires et suppléants le 9 juin 2023 :
La réunion de conseil aura lieu le 9 juin pour désigner 3 délégués titulaires et suppléants. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par un collège de « grands électeurs ». Les « grands électeurs » se sont les élus départementaux et municipaux qui sont chargés de désigner les sénateurs.

Vente du logement communal au 23-25 rue du Gué de Selle :

Le compromis a été signé le 26 avril 2023.

DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) année 2023 : Nouvelle attribution qui passe de 10 772 € à 12 032 €.

La séance s'est terminée à 22h15

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
le vendredi 9 juin 2023 à 20h00